

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/033 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

SEANCE DU 28 JANVIER 2016

L'An deux mille seize et le vingt-huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme ORSONI Delphine à BARTOLI Marie-France
Mme POLI Laura Maria à M. TOMASI Petr'Antone
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. SANTINI Ange à Mme COMBETTE Christelle
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique
M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 16/010 AC de l'Assemblée de Corse du 12 janvier 2016 fixant les règles de dépôt des listes dans le cadre de la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la Commission de Délégation de Service Public,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DESIGNE ainsi qu'il suit, après avoir procédé à une élection proportionnelle conformément à la loi, les représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité Territoriale de Corse :

TITULAIRES :

- Mme PONZEVERA Juliette
- M. VANNI Hyacinthe
- Mme MURATI-CHINESI Karine
- M. STEFANI Michel
- Mme POLI Laura Maria

SUPPLEANTS :

- M. BIANCUCCI Jean
- Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène
- Mme GRIMALDI Stéphanie
- Mme PROSPERI Rosa
- M. BARTOLI Paul-Marie

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 janvier 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

Considérant qu'à la suite des élections régionales, il appartient à l'Assemblée de Corse de désigner ses représentants à la Commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'en application de l'article L .1411-5 (modifié par l'article 56 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) du CGCT la commission est composée comme suit :

«...Lorsqu'il s'agit d'une région, de la Collectivité Territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

...

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

...

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La délibération n° 16/010 AC du 12 janvier 2016 a fixé les règles de dépôt des listes dans le cadre de la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la Commission de Délégation de Service Public.

Il convient donc :

- de désigner les membres de cette commission.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer